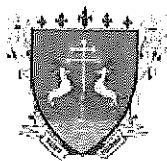


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 18

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **06 février à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, A. BUARD, S. ALLORY.

Excusés : AM. PERRAULT, M. FAURE, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, P. BOUILLAND.

Pouvoirs : AM. PERRAULT à D. DAHYOT, M. FAURE à S. LE TROADEC, JC. PENIGUET à A. BUARD, P. BOUILLAND à D. MOIZAN.

Secrétaire de séance : D. DAHYOT

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique DAHYOT accepte d'assurer cette fonction. Il est donc désigné secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Mise à disposition du foncier dans le cadre du projet de base VTT
- ✓ Projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique
- ✓ Demande de fonds vert prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
- ✓ Promesse de vente pour l'opération d'aménagement « Les jardins d'orchis »
- ✓ Proposition d'ajout du point suivant : acceptation don association STEP Thurial
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2024-010 PROJET DE BASE VTT

-PV DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER -

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que le projet de piste VTT Trial à Saint-Thurial est un projet d'équipement sportif initié dans le plan sport dès 2018. La définition du projet et son évolution a mené à la modification de l'intérêt communautaire en 2021 afin de pouvoir y inclure un projet de bâtiment à proximité des pistes. De plus la dimension environnementale a été intégrée au projet compte tenu du site choisi pour accueillir cet équipement.

Le projet consiste en la construction d'une base VTT Trial, sur le site du rocher vert avec le bâtiment à proximité de la route, comprenant :

- Deux pistes aménagées (Pump track et Jump track),
- Un bâtiment comprenant : un hall d'entrée, une grande salle, un local de rangement, des sanitaires, un préau.
- Un aménagement extérieur avec stationnement règlementaire.

Madame L. CITEAU expose que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 29 janvier, a validé le projet au stade AVP (avant-projet définitif) pour le bâtiment et les pistes, la demande de subvention ainsi que la signature du procès-verbal de mise à disposition du foncier. En effet, dans le cadre du montage d'un dossier de financement DETR-DSIL par Brocéliande Communauté, la préfecture demande à ce que la situation juridique du terrain y soit précisée. Brocéliande Communauté devra donc y joindre ce document.

Le PV, dont le projet a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal, a été dressé à partir des éléments suivants :

- La parcelle mise à disposition pour l'emprise du projet est numérotée au cadastre sous le numéro ZX 239.
- La surface de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet est approximativement de 1 000 m² (190 m² pour le bâtiment, 546 m² pour les pistes, le solde pour l'aménagement des abords). Etant précisé qu'une mise à jour de l'emprise du projet sera réalisée lors de la réception définitive des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition du foncier.

2024-011 IMPLANTATION IRVE PLACE DES KORRIGANS (SDE35)

-CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE -

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique et de mutualiser les coûts, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, de lui déléguer cette compétence. En complément des premières bornes déployées en 2016-2018, le SDE35

mène une politique annuelle de déploiement des IRVE pour les collectivités territoriales lui ayant transférées la compétence IRVE.

Après étude d'opportunité, le SDE35 a validé la pertinence de l'installation d'une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de SAINT-THURIAL, place des Korrigans.

Comme indiqué dans les projets de conventions préalablement transmis aux membres du conseil municipal, Madame L. CITEAU rappelle que :

- L'implantation de l'IRVE concerne la parcelle AB0615, sur une emprise d'environ 30 m² pour deux places de stationnement, une IRVE, ainsi que le(s) emplacement(s) de stationnement nécessaire(s) à la recharge. La commune de SAINT THURIAL concède l'occupation de la parcelle à titre gracieux au SDE35 pendant toute la durée de la convention ;
- Concernant le financement, l'opération est neutre pour la commune : le SDE35 prend en charge 100.00% du montant HT de l'investissement, ainsi que la TVA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame L. CITEAU, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la future installation d'une IRVE, à savoir :

- Convention d'occupation temporaire du terrain,
- Convention de financement.

2024-012 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

-PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION -

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que la commune de SAINT THURIAL a été récemment classée comme commune particulièrement sensible aux risques d'incendie de forêts, bois et landes, suite à la délibération n°2023-051 du conseil municipal approuvant la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 fixant la liste des massifs particulièrement exposés aux incendies, sur proposition de la préfecture.

Il apparaît donc pertinent de solliciter une aide visant à protéger ce patrimoine naturel contre le risque d'éclosion de feux et à réduire les surfaces de landes et forestières parcourues par le feu.

En conséquence, il est proposé de soumettre deux opérations au titre « de la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » dans le cadre du fonds vert :

- Remise en état des chemins d'accès des pompiers dans la zone de Cossinade ;
- Canne à incendie réserve d'eau dans la zone de Cossinade.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Remise en état des chemins d'accès des pompiers	28 286.60€	Subventions sollicitées : -Fonds vert (État) -DFCI (Région)	27 301.28 €
Canne à incendie réserve d'eau	5 840.00€	Autofinancement (fonds propres)	6 825.32 €
TOTAL	34 126.60€	TOTAL	34 126.60€

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention sur la base du plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2024-013 VENTE PARCELLES ZT n°34-35-118 A BATI AMÉNAGEMENT

[ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°016/2023]

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°087 du 16 décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé la cession à l'opérateur immobilier BATI aménagement d'un ensemble de parcelles cadastrées section ZT n° 34, 35, 118 d'une surface globale d'environ 27 114m² situées aux lieux-dits « Les Champs » et « Les Coudraies ».

Après avoir réalisé l'étude environnementale réglementaire dans le cadre du Permis d'aménager, le bureau d'étude avait mis en évidence un périmètre plus important de zones humides que celui déclaré au moment de la vente. Cette surface est donc devenue inconstructible et a modifié l'équilibre financier du projet en supprimant 2000 m² de surface commercialisable. Une renégociation du prix d'acquisition du terrain a eu lieu avec l'aménageur. Le nouveau montant de 800 000 euros ainsi que le projet modifié ont été validés par le conseil municipal par délibération n°016 du 08 février 2023.

Lors de la réunion de décembre 2023, Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal qu'une opération commerciale était mise en place par BATI AMENAGEMENT en raison du fort ralentissement des ventes du fait du contexte défavorable actuel de l'immobilier. Les conditions indiquées dans la promesse de vente initiale n'ayant pas pu être respectées, cette dernière a expiré. Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle promesse sur la base des éléments ci-dessous.

Vu l'avis des domaines rendu le 05 février 2024 par la Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Il est proposé de céder à BATI AMÉNAGEMENT BRETAGNE les parcelles ZT n°34, 35 et 118, d'une surface globale de 2 hectares 71 ares et 14 centiares. Les parcelles concernées feront l'objet d'un lotissement de 46 lots environ. L'opération se déroulera en deux tranches : 30 lots à bâtir pour la tranche 1 et 16 lots à bâtir pour la tranche 2.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 800 000 euros, dont le paiement aura lieu de la manière indiquée ci-après :

- à concurrence de 485 000 euros payable comptant le jour de la signature de la vente ;
- à concurrence de 315 000 euros payable à terme, dès l'atteinte des 80% de commercialisation de la tranche 1, sans que ce délai ne puisse dépasser le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 256 B du CGI, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. Or il résulte de l'origine de propriété que les terrains n'ont pas été acquis par la commune dans le but de procéder à leur aménagement, et la transaction peut donc être analysée comme une opération réalisée hors du cadre économique.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

La promesse de vente est consentie pour un délai expirant le 31 octobre 2024.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte authentique relatifs à ce dossier.

2024-014 AUTORISATION POUR RECEVOIR UN DON DE L'ASSOCIATION STEP THURIAL

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, expose que l'association STEP THURIAL va être dissoute, et que dans ce contexte elle souhaite faire don à la mairie de leur solde en banque, soit 420.83 € au 31/12/2023.

Vu article L 2242-1 du CGCT, Monsieur V. LEROY propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir ce don pour le compte de la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte que Monsieur le Maire reçoive ce don au nom de la Commune de SAINT-THURIAL.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

✓ Devis signés (en TTC) :

RM robot-tonte : 10870.00€

ALVIDOM système alarme mairie : 2780.88

KILOUTOU location pelleteuse haie cantine : 893.88€

UGAP suite protections auditives (équipe cuisine) : 210.78

TERTRONIC devis antispam : 756.00€

LABOCEA Diag hygiène cantine : 462.00€

Popote et papote buffet apéritifs salés pour inauguration cantine : 200.00€

✓ Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions :

-Eclairage public : le SDE a confirmé que pour les conventions de passage en LEDS signées en 2023 (Cossinade, cimetière, rue du Soleil Levant, rue de la Vallée, quartier du Genetay, Trvevidec, rue des Alizés), la commune est subventionnée à hauteur de 80% (aide du SDE et fonds vert de l'Etat). Ainsi le montant des travaux s'élève à 48 737 HT euros au lieu de 243 685€.

-Audits énergétiques effectués en 2023 : le SDE a notifié le montant de la subvention octroyée pour les audits énergétiques effectués par NEPSEN sur les bâtiments publics l'année passée pour 11 700 euros. Elle s'élève à 4875 euros, soit 50% du montant HT des dépenses.

-Extension station d'épuration : retour négatif de la Région, qui a confirmé ne plus subventionner les dispositifs d'assainissement collectif. L'agence de l'eau sera sollicitée par délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal (le DCE définitif doit être établi par NTE mi-février).

✓ Documents divers transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Communiqué de presse de l'AMRF « Paysans et mobilisation agricole - Les maires ruraux pour une agriculture dynamisant la ruralité »

-Table-ronde Souveraineté alimentaire - vendredi 16 février de 14h à 16h30 aux Jardins en Cavale à Vezin-le-Coquet : invitation de Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine à échanger sur la souveraineté alimentaire et les différents leviers politiques pour l'atteindre.

✓ Autres :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 avril au lieu du 16. C'est lors de cette séance que les budgets seront votés (commune et assainissement).

✓ Questions ou remarques des membres du conseil ou du public :

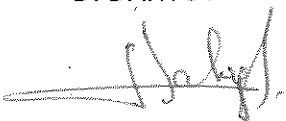
-V. LEROY rappelle que l'inauguration de la cantine a lieu samedi 10 février à 11H, et sollicite les membres du conseil municipal pour savoir s'ils connaîtraient un enfant dans leur entourage susceptible d'être intéressé pour participer à la cérémonie.

-L. CITEAU présente le calendrier des travaux de pré-verdissement de Trévidec : un chantier participatif est organisé le samedi 09 mars à partir de 9H. Cette matinée fera suite aux premières plantations qui auront été réalisées par les CE1 de l'école publique fin février.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Arrêté en séance de conseil municipal du 12 Mars 2024.

Le Secrétaire de séance,
D. DAHYOT



Le Maire,
D. MOIZAN

